2026/997

4.5.2026

TRIBUNAL

FORMULAIRE D'AIDE JURIDICTIONNELLE

RECOURS DIRECTS [1]

[2026/997]

Toute personne physique ou morale, représentée par un avocat ou non, qui entend demander l'aide juridictionnelle en vue d'introduire un recours direct devant le Tribunal ou dans le cadre d'une affaire (recours direct) à laquelle elle est partie est invitée à prendre connaissance des informations qui suivent avant de remplir les différentes rubriques du formulaire. Un «Aide-mémoire — Aide juridictionnelle» est également disponible sur le site internet de la Cour de justice de l'Union européenne.

Le présent formulaire doit être utilisé aux fins de l'introduction d'une demande d'aide juridictionnelle avant l'introduction d'un recours direct ou tant que celui-ci est pendant.

Le présent formulaire n'est en revanche pas destiné aux demandes d'aide juridictionnelle introduites dans le cadre d'une affaire préjudicielle. Pour ces demandes, il convient de se référer aux dispositions visées aux articles 239 à 242 du règlement de procédure et aux points 266 à 270 des dispositions pratiques d'exécution. Il n'existe pas de formulaire spécifique à ces demandes.

1. Cadre légal

Les dispositions relatives à l'aide juridictionnelle concernant les recours directs sont contenues dans le règlement de procédure du Tribunal (articles 146 à 150) et dans les Dispositions pratiques d'exécution du règlement de procédure du Tribunal (points 15 à 17, 33, 49, 171, 172 et 256 à 265) (ci-après les «dispositions pratiques d'exécution»).

Le règlement de procédure du Tribunal et les dispositions pratiques d'exécution sont accessibles sur le site internet de la Cour de justice de l'Union européenne (http://curia.europa.eu), sous la rubrique «Traitement des affaires/Tribunal/Textes procéduraux (Textes régissant la procédure)».

2. Règles de représentation devant le Tribunal

Le principe de **représentation obligatoire par un avocat** des parties autres que les États membres, les institutions de l'Union européenne, les États parties à l'accord sur l'Espace économique européen et l'Autorité de surveillance AELE est consacré à l'article 19 du protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne. Ainsi, pour former un recours direct devant le Tribunal, toute personne physique ou morale doit être représentée par un avocat habilité à exercer devant une juridiction d'un État membre ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (article 51 du règlement de procédure).

Si cette personne est, en raison de sa situation économique, dans l'incapacité totale ou partielle de faire face aux frais de l'instance, le règlement de procédure prévoit qu'elle a le droit de bénéficier de l'aide juridictionnelle (article 146, paragraphe 1, du règlement de procédure). **À la différence du recours qui doit être déposé par un avocat représentant la partie requérante, la demande d'aide juridictionnelle peut être présentée avec ou sans l'assistance d'un avocat**.

3. Compétences du Tribunal et conditions de recevabilité

L'aide juridictionnelle ne peut pas être accordée par le Tribunal si cette juridiction est manifestement incompétente pour connaître de l'action pour laquelle l'aide est demandée (article 146, paragraphe 2, du règlement de procédure).

[1] L'expression «recours directs» est définie à l'article premier, paragraphe 2, sous j), du règlement de procédure, comme désignant «l'ensemble des recours qui peuvent être introduits devant le Tribunal, à l'exclusion des demandes de décision préjudicielle».

En vertu des traités et du protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, **le Tribunal est**, notamment, **compétent** pour statuer sur les recours directs suivants:

— les recours formés par les particuliers visant à obtenir l'annulation **d'actes des institutions, organes et organismes de l'Union européenne**, à faire constater l'omission illégale d'agir de ces derniers ou à obtenir réparation d'un préjudice subi et les recours fondés sur une clause compromissoire;

— les recours relatifs aux droits de la propriété intellectuelle visant à obtenir l'annulation des décisions prises par les chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), ainsi que de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV);

— les recours entre les institutions de l'Union européenne et leur personnel concernant leurs relations de travail ainsi que le régime de sécurité sociale.

Il en résulte qu'une demande d'aide juridictionnelle **sera refusée en raison de l'incompétence du Tribunal** pour statuer sur le recours si elle est présentée en vue de:

— contester la légalité d'un **acte adopté par des autorités nationales** (que celles-ci soient administratives ou judiciaires);

— contester une **décision prise par une instance internationale** qui ne relève pas du système institutionnel de l'Union européenne (par exemple la Cour européenne des droits de l'homme).

L'aide juridictionnelle ne peut pas non plus être accordée si l'action pour laquelle l'aide est demandée apparaît **manifestement irrecevable ou manifestement dépourvue de tout fondement en droit** (article 146, paragraphe 2, du règlement de procédure).

4. Formulaire d'aide juridictionnelle obligatoire

Le formulaire d'aide juridictionnelle, publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, est disponible sur le site internet de la Cour de justice de l'Union européenne, sous la rubrique«Traitement des affaires/Tribunal/Textes procéduraux (Autres informations utiles)».

L'utilisation de ce formulaire est obligatoire pour demander l'aide juridictionnelle, tant préalablement à l'introduction d'un recours direct que tant que celui-ci est pendant. Une demande d'aide juridictionnelle présentée dans le cadre d'un recours direct sans le formulaire n'est pas prise en considération (article 147 du règlement de procédure et point 256 des dispositions pratiques d'exécution).

Une demande d'aide juridictionnelle introduite après que le Tribunal a rendu la décision statuant sur le recours auquel cette demande se réfère n'est pas prise en considération. Une demande d'aide juridictionnelle en vue de former un pourvoi contre une décision du Tribunal devant la Cour de justice doit être introduite devant cette dernière.

5. Contenu de la demande d'aide juridictionnelle et pièces justificatives

Le formulaire d'aide juridictionnelle vise à permettre au Tribunal de disposer, conformément à l'article 147, paragraphes 3 et 4, du règlement de procédure, d'informations nécessaires pour statuer utilement sur la demande d'aide juridictionnelle. Il s'agit:

— des données relatives à la **situation économique** du demandeur

et,

— au cas où le recours n'a pas encore été introduit, des **données relatives à l'objet** dudit recours, aux faits de l'espèce et à l'argumentation y relative (point 259 des dispositions pratiques d'exécution).

a) *Situation économique du demandeur*

La demande d'aide juridictionnelle doit être accompagnée de **tous renseignements et pièces justificatives** permettant d'évaluer la situation économique du demandeur, tels qu'un certificat d'une autorité nationale compétente attestant cette situation économique (article 147, paragraphe 3, du règlement de procédure).

La capacité financière du demandeur est évaluée sur la base d'éléments prouvant sa situation d'indigence:

— une personne physique ne peut donc pas se limiter à fournir au Tribunal des indications relatives à ses revenus et allocations, de diverses natures, qu'elle perçoit, mais doit également produire, à titre d'exemple, des déclarations d'impôt, des attestations de salaire, des attestations du bureau d'aide sociale ou de l'assurance chômage, des déclarations de banque ou des relevés de comptes, des données permettant d'évaluer son capital (valeur des biens mobiliers ou immobiliers), et des documents relatifs aux dépenses auxquelles elle doit faire face (tels qu'un contrat de loyer ou de crédit, une attestation relative aux frais de scolarité d'un enfant à charge, un mémoire d'honoraires ou des factures);

— une personne morale ne peut pas se contenter d'invoquer son incapacité contributive, mais doit fournir des informations sur sa forme sociale, sur son but lucratif ou non, sur la capacité financière de son/ses associé(s) ou actionnaires et produira, à titre d'exemple, des bilans comptables ou toute autre pièce justifiant de sa situation comptable, ainsi que toute preuve au soutien d'une allégation de situation de faillite, de redressement judiciaire, de cessation de paiements ou de liquidation judiciaire.

Des déclarations solennelles remplies et signées par le demandeur lui-même ne suffisent pas à établir la preuve de la situation d'indigence.

Les données indiquées dans le formulaire concernant la situation économique du demandeur et les pièces justificatives déposées à l'appui de ces données visent à donner une image complète de sa situation économique.

Une demande ne justifiant pas à suffisance de droit l'incapacité du demandeur de faire face aux frais de l'instance sera rejetée.

b) *Objet du recours envisagé*

Si la demande d'aide juridictionnelle est déposée avant que le recours auquel elle se réfère soit introduit, le demandeur doit exposer sommairement **l'objet de ce recours, les faits de l'espèce et l'argumentation** qu'il entend faire valoir au soutien de son recours. Une rubrique est prévue à cet effet dans le formulaire d'aide juridictionnelle.

Une copie de toute **pièce justificative** pertinente pour l'appréciation de la recevabilité et du bien-fondé du futur recours doit être jointe. Il peut, par exemple, s'agir de la correspondance entretenue avec la partie défenderesse envisagée ou, en cas de recours en annulation, de la décision dont la légalité est contestée.

Le formulaire d'aide juridictionnelle dûment rempli et les pièces justificatives doivent être compréhensibles par eux-mêmes.

c) *Compléments*

La demande d'aide juridictionnelle **ne peut pas être complétée par le dépôt ultérieur d'addendums**. De tels addendums seront, s'ils sont déposés sans avoir été demandés par le Tribunal, refusés. Il est donc essentiel de reprendre toutes les informations nécessaires dans le formulaire et de joindre copie de tout document de nature à prouver ces informations.

Toutefois, dans des cas exceptionnels, des pièces justificatives visant à prouver l'indigence du demandeur peuvent être acceptées ultérieurement, moyennant une explication appropriée de leur production tardive (point 264 des dispositions pratiques d'exécution).

6. **Dépôt de la demande**

a) *Par le demandeur lui-même*

Le demandeur d'aide juridictionnelle non représenté par un avocat doit transmettre ou déposer la version papier du formulaire dûment rempli et signé, ainsi que les pièces justificatives y mentionnées, au greffe du Tribunal dont l'adresse est la suivante:

Greffe du Tribunal de l'Union européenne
Rue du Fort Niedergrünewald
L-2925 Luxembourg
LUXEMBOURG

Le formulaire doit être **signé de manière manuscrite par le demandeur** (article 147, paragraphe 6, du règlement de procédure et point 257 des dispositions pratiques d'exécution). À défaut de comporter une signature manuscrite, le formulaire ne sera pas traité.

b) *Par l'avocat du demandeur*

Lorsque le demandeur d'aide juridictionnelle est représenté par un avocat lors du dépôt du formulaire d'aide juridictionnelle, ce dernier doit déposer le formulaire par la voie de l'application e-Curia, dans le respect des exigences contenues dans les «Conditions d'utilisation de l'application e-Curia» (point 258 des dispositions pratiques d'exécution).

7. **Suspension et reprise du délai de recours**

L'introduction d'une demande d'aide juridictionnelle suspend, pour celui qui l'a formée, le délai prévu pour l'introduction du recours jusqu'à la date de signification de l'ordonnance statuant sur la demande ou, lorsqu'un avocat n'est pas désigné pour représenter le demandeur d'aide juridictionnelle dans cette ordonnance, jusqu'à la date de signification de l'ordonnance désignant l'avocat chargé de représenter le demandeur (article 147, paragraphe 7, du règlement de procédure).

Le délai de recours ne court donc pas pendant la période d'examen de la demande d'aide juridictionnelle par le Tribunal.

Après la signification de l'ordonnance statuant sur la demande d'aide juridictionnelle ou, lorsque cette ordonnance n'a pas désigné un avocat pour représenter le demandeur de l'aide juridictionnelle, de l'ordonnance désignant l'avocat chargé de représenter ce demandeur, **le délai de recours restant pour déposer la requête peut être extrêmement bref**. Il est donc recommandé au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, dûment représenté par un avocat, de **prêter une attention particulière au respect du délai légal** (point 265 des dispositions pratiques d'exécution).

8. **Précision additionnelle**

Les originaux des pièces justificatives déposés ne seront pas retournés. Il est donc conseillé de fournir des photocopies des pièces justificatives.

Si le demandeur réitère sa demande sans que la nouvelle demande ne soit fondée sur des éléments nouveaux, la demande n'est pas enregistrée et le demandeur en est informé (point 263 des dispositions pratiques d'exécution).

DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE

DEMANDEUR DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

PERSONNE PHYSIQUE

Madame Monsieur

Votre nom: .....

Votre/Vos prénom(s): .....

Votre adresse: .....

Code postal: ..... Commune: .....

Pays: .....

Téléphone (facultatif): .....

Courrier électronique (facultatif): .....

Votre profession ou situation actuelle: .....

PERSONNE MORALE ([1])

Dénomination sociale: .....

Forme juridique: .....

Entité à but lucratif: ☐ Oui ☐ Non

Adresse: .....

Code postal: ..... Commune: .....

Pays: .....

Téléphone (facultatif): .....

Courrier électronique (facultatif): .....

([1]) Veuillez joindre à la présente demande une preuve récente de votre existence juridique (extrait du registre du commerce, extrait du registre des associations ou tout autre document officiel).

PARTIE CONTRE LAQUELLE VOUS ENVISAGEZ D'INTRODUIRE UN RECOURS ([2])

Votre attention est à nouveau appelée sur le fait que le Tribunal est compétent pour connaître des recours opposant des personnes physiques ou morales à une institution, un organe ou un organisme de l'Union. Il ne peut pas contrôler la légalité des décisions prises par:

— des instances internationales qui ne relèvent pas du système institutionnel de l'Union européenne, telles que la Cour européenne des droits de l'homme,

— des autorités nationales d'un État membre,

— des juridictions nationales.

Préciser la/les partie(s) contre laquelle/lesquelles le recours envisagé serait introduit:

DÉFENDEUR(S)	ADRESSE
.....	
.....	

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à votre demande.

([2]) Lorsque le recours et la demande d'aide juridictionnelle sont introduits simultanément ou lorsque la demande d'aide juridictionnelle est introduite après que le recours a été déposé, il n'est pas nécessaire de compléter la rubrique «Partie contre laquelle vous envisagez d'introduire un recours».

OBJET DU RECOURS ([3])

Si la demande d'aide juridictionnelle est présentée antérieurement à l'introduction du recours, le demandeur doit exposer sommairement l'objet du recours envisagé, les faits de l'espèce et l'argumentation au soutien du recours. La demande doit être accompagnée de pièces justificatives à cet égard (article 147, paragraphe 4, du règlement de procédure).

Veuillez décrire l'objet du recours que vous souhaitez introduire, les faits de l'espèce et l'argumentation au soutien du recours (l'exposé de l'objet peut être complété en utilisant des feuilles additionnelles):

Toute pièce justificative pertinente pour l'appréciation de la recevabilité et du bien-fondé du recours envisagé doit être annexée au présent formulaire et reprise dans la liste des pièces justificatives.

Les originaux des pièces justificatives déposés ne seront pas retournés. Il est alors recommandé de déposer des copies des documents en cause.

([3]) Lorsque le recours et la demande d'aide juridictionnelle sont introduits simultanément ou lorsque la demande d'aide juridictionnelle est introduite après que le recours a été déposé, il n'est pas nécessaire de compléter la rubrique «Objet du recours».

SITUATION ÉCONOMIQUE DU DEMANDEUR

PERSONNE PHYSIQUE

RESSOURCES

La demande d'aide juridictionnelle doit être accompagnée de tous renseignements et pièces justificatives permettant d'évaluer la situation économique du demandeur, tels qu'un certificat d'une autorité nationale compétente attestant cette situation économique (article 147, paragraphe 3, du règlement de procédure).

		Vos ressources	Les ressources de votre conjoint(e), partenaire ou concubin(e)	Les ressources d'une autre personne vivant habituellement au foyer (enfant ou personne à charge). Précisez: .....
a.	**Aucun revenu**	(*)		
b.	**Salaires, traitements nets imposables** (figurant sur vos fiches de paye)			
c.	**Revenus non salariés** (revenus agricoles, industriels ou commerciaux ou non commerciaux)			
d.	**Allocations sociales/familiales**			
e.	**Allocations de chômage**			
f.	**Indemnités journalières** (maladie, maternité, maladie professionnelle, accident de travail)			
g.	**Pensions, retraites, rentes et préretraites**			
h.	**Pensions alimentaires** (montant qui vous a été effectivement versé)			
i.	**Autres ressources** (ex.: loyers que vous avez perçus, revenus des capitaux, revenus des valeurs mobilières…)			

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à votre demande.
(*) Si cette case est cochée, le demandeur doit expliquer la manière dont il subvient à ses besoins.

Veuillez indiquer la nature et la valeur des biens mobiliers (actions, obligations, capitaux…) et l'adresse et la valeur des biens immobiliers (maison, terrain…) même non productifs de revenus dont vous disposez:

CHARGES

Veuillez indiquer les enfants et personnes à votre charge ou habitant habituellement avec vous:

Nom(s) et prénom(s)	Lien de parenté (ex.: fils, neveu, mère)	Date de naissance (jj / mm / aaaa)
.....	.....	... /... /.....
.....	.....	... /... /.....
.....	.....	... /.../ .....
.....	.....	... /.../ .....

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à votre demande.

Veuillez indiquer les pensions alimentaires que vous versez à des tiers:

Si vous le souhaitez, vous pouvez apporter des informations complémentaires sur votre situation, soit au titre des ressources, soit au titre des charges supportées:

Les renseignements repris ci-dessus doivent être étayés par des pièces justificatives permettant d'évaluer votre situation économique (article 147, paragraphe 3, du règlement de procédure).

La liste des pièces justificatives, y compris, le cas échéant, un certificat d'une autorité nationale compétente justifiant cette situation économique, doit être annexée au présent formulaire.

Les originaux des pièces justificatives déposés ne seront pas retournés. Il est alors recommandé de déposer des copies des documents en cause.

PERSONNE MORALE

Lorsque l'aide juridictionnelle est demandée pour une personne morale, veuillez joindre à la présente demande une preuve récente de son existence juridique (extrait du registre du commerce, extrait du registre des associations ou tout autre document officiel) (article 147, paragraphe 5, lu en combinaison avec l'article 78, paragraphe 4, du règlement de procédure).

Veuillez décrire la situation économique du demandeur ainsi que, le cas échéant, de son/ses associé(s) ou actionnaires:

Les renseignements repris ci-dessus doivent être étayés par des pièces justificatives permettant d'évaluer la situation économique du demandeur et, le cas échéant, de son/ses associé(s) ou actionnaires (article 147, paragraphe 3, du règlement de procédure).

La liste des pièces justificatives, y compris, le cas échéant, un certificat d'une autorité nationale compétente justifiant cette situation économique, doit être annexée au présent formulaire.

Les originaux des pièces justificatives déposés ne seront pas retournés. Il est alors recommandé de déposer des copies des documents en cause.

PROPOSITION ÉVENTUELLE D'UN AVOCAT

Au cas où vous auriez choisi un avocat habilité à exercer devant une juridiction d'un État membre ou d'un autre État partie à l'accord EEE, les renseignements suivants sont nécessaires:

Maître: ……

Adresse: ……

Code postal: …… Commune: ……

Pays: ……

Téléphone: ……

Courrier électronique (facultatif): ……

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande d'aide juridictionnelle sont exacts:

Date: …/…/… Signature du demandeur ou de l'avocat représentant le demandeur:

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièces justificatives permettant d'évaluer votre situation économique:

— .....

— .....

— .....

— .....

— .....

— .....

— .....

— .....

— .....

— .....

Si le recours n'a pas encore été introduit, pièce(s) justificative(s) pertinente(s) pour l'appréciation de la recevabilité et du bien-fondé du recours envisagé:

— .....

— .....

— .....

— .....

— .....

— .....

— .....

— .....

— .....

— .....